



UNIVERSITÉ DE NANTES

U.F.R. de MEDECINE ET DES TECHNIQUES MEDICALES

Certificat de Capacité d'ORTHOPHONISTE

1, rue Gaston Veil - 44035 NANTES

Directeur de l'Ecole d'Orthophonie : Pr Philippe Bordure
Directrice Pédagogique : Mme Valérie Chopineaux-Martinage
Directrice des Stages : Mme Anne Le Ray

Tél : 02 40 41 28 50
Mail : orthophonie@univ-nantes.fr

CONCOURS D'ORTHOPHONIE

2013/2014

INFORMATION CONCERNANT LES ETUDES
D'ORTHOPHONIE

Décret n° 2013-798 du 30-8-2013 - J.O. du 1-9-2013

L'orthophonie consiste à prévenir, évaluer et prendre en charge, aussi précocement que possible les troubles de la voix, de l'articulation, de la parole, ainsi que les troubles associés à la compréhension et/ou à l'expression du langage oral et écrit, à dispenser l'apprentissage d'autres formes de communication non verbale permettant de compléter ou de suppléer ces fonctions.

Dans le cadre de la prescription médicale, l'orthophoniste établit un bilan qui comprend le diagnostic orthophonique, les objectifs et le plan de soins. Le compte rendu de ce bilan est communiqué au médecin prescripteur accompagné de toute information en possession de l'orthophoniste et de tout avis susceptible d'être utile au médecin pour l'établissement du diagnostic médical, pour l'éclairer sur l'aspect technique de la rééducation envisagée et lui permettre l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et de son évolution.

La rééducation orthophonique est accompagnée, en tant que de besoin, de conseils appropriés à l'entourage proche du patient.

L'orthophoniste peut proposer des actions de prévention, d'éducation sanitaire ou de dépistage, les organiser ou y participer. Il peut participer à des actions concernant la formation initiale et continue des orthophonistes et éventuellement d'autres professionnels, la lutte contre l'illettrisme ou la recherche dans le domaine de l'orthophonie.

L'orthophoniste est un professionnel de santé de premier recours.

Il intervient auprès de personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage dans toutes ses dimensions, et des autres activités cognitives, et des fonctions oro-myo-faciales. Il exerce avec autonomie la conduite et l'établissement de son diagnostic orthophonique et la prise de décision quant aux soins orthophoniques à mettre en oeuvre.

Dans sa fonction de soin, il intervient dans le cadre d'un projet thérapeutique personnalisé au travers :

- du bilan et du diagnostic des troubles du patient,
- de la prise en charge de ces troubles dans l'objectif d'acquisitions, d'apprentissages, d'optimisation, de restauration, et de maintien des fonctions et habiletés de langage et des autres activités cognitives, de communication et des fonctions oro-myo-faciales.
- de la réalisation d'actes/gestes techniques dévolus à sa compétence et liés à sa fonction et à son expertise diagnostique et rééducative
- de la mise en oeuvre, si nécessaire, de gestes de premiers secours conformément à la réglementation en vigueur

Son intervention contribue notamment au développement et au maintien de l'autonomie, à la qualité de vie du patient et au rétablissement de son rapport confiant à la langue.

L'orthophoniste dispense des soins à des patients de tous âges présentant des troubles congénitaux, développementaux ou acquis, sans distinction de sexe, d'âge, de culture, de niveau socioculturel ou de type de pathologie.

Dans sa mission de professionnel de santé, il intervient également auprès des patients, de leurs aidants, des professionnels de la santé ou de l'éducation et du public dans le cadre d'activités de prévention et de dépistage, d'activités d'éducation thérapeutique du patient, d'activités d'expertise et de conseil, et de coordination des soins.

De par la nature de sa fonction et de sa mission, il doit avoir une expertise approfondie de la langue du pays dans lequel il exerce.

Les universités sont habilitées à délivrer le certificat de capacité de formation universitaire d'orthophoniste par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la santé, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Pour pouvoir s'inscrire à l'École d'orthophonie de l'Université de Nantes, tout candidat doit au préalable avoir été déclaré admis au concours d'admission en première année de certificat de capacité de formation universitaire d'orthophoniste.

Le nombre d'étudiants admis en première année d'études en vue du certificat de capacité de formation universitaire d'orthophoniste est fixé par un arrêté annuel conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Le numéris clausus pour 2013 était de 43.

FORMATION

La formation est dispensée sur 10 semestres et compte *12 grands domaines d'enseignement* :

- Sciences humaines et sociales
- Sciences biomédicales
- Sciences physiques et techniques
- Orthophonie, la profession
- Pratiques professionnelles
- Formation à la pratique clinique (stages)
- Recherche en orthophonie
- Compétences transversales (langues vivantes, informatique, hygiène et secours)
- Santé publique
- Evaluation des pratiques professionnelles
- Séminaires professionnels
- UE optionnelles : 12 ECTS au libre choix de l'étudiant permettant d'élaborer son parcours universitaire personnalisé et d'approfondir ses connaissances ou d'orienter sa poursuite d'études (UE méthodologie de la recherche)

L'apport théorique est complété par des activités de raisonnement clinique et des activités d'apprentissage pratique en milieu clinique, permettant à l'étudiant de maîtriser les compétences nécessaires à l'exercice du métier d'orthophoniste.

Les STAGES :

Les stages permettent à l'étudiant d'avoir accès à des représentations diverses du métier d'orthophoniste et de construire progressivement sa future posture professionnelle en articulation avec la formation théorique.

Au fil de la formation initiale, la découverte de milieux professionnels connexes à la pratique de l'orthophonie, l'observation de la pratique clinique, la participation encadrée et supervisée ainsi que la reprise des stages sous forme de travaux dirigés au sein des structures de formation sont indispensables.

Les stages sont de durées variables et correspondent à :

- des stages de découverte (au cours des semestres 2, 3 et 4) se déroulent en milieu scolaire, en structures d'accueil de la petite enfance et d'accueil de personnes âgées et en structures de soins ou en cabinet libéral sous la responsabilité d'un maître de stage.
- des stages d'observation professionnelle et les stages cliniques (du semestre 5 au semestre 10) ont pour but de permettre à l'étudiant d'observer les pratiques orthophoniques puis de participer progressivement à la prise en charge thérapeutique des patients sous supervision du maître de stage. La supervision vise l'autonomie progressive des stagiaires.
- un stage clinique long réparti sur 2 semestres consécutifs sur le même lieu de stage permettant un suivi régulier des patients et une vision globale de la démarche thérapeutique en orthophonie.
- un stage de sensibilisation à la recherche (au cours du semestre 7). Ce stage d'une durée de 4 semaines a pour but de permettre la découverte d'activités de recherche dans un laboratoire rattaché à une université.

Le MEMOIRE :

Au cours du dernier semestre, les étudiants soutiennent un mémoire sous la responsabilité d'un directeur de mémoire, désigné par le directeur de la composante assurant la formation en orthophonie sur proposition de l'équipe pédagogique. En fonction de leur projet professionnel, ce mémoire est soit à orientation professionnelle, soit à orientation recherche dans le cadre du parcours recherche, dans ce cas le directeur du mémoire est un enseignant-chercheur, un chercheur ou un orthophoniste titulaire d'un doctorat

Un certificat de compétences cliniques est organisé au cours du dernier semestre de formation. Ce certificat est destiné à valider les compétences cliniques acquises lors du second cycle.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Sous réserve des augmentations annuelles, les droits de scolarité annuels sont de **550,10 € (en 2013/2014)** à verser lors de l'inscription effective (courant Septembre).

A ces droits, il faut ajouter, le cas échéant, l'inscription à la Sécurité Sociale des étudiants, pour les étudiants âgés de 20 à 28 ans : **211 € en (2013/2014)**.

Bourse d'enseignement supérieur (pour les étudiants de moins de 28 ans)

Pour obtenir une aide financière et/ou un logement gérés par le CROUS : constituer un dossier (DSE)

Renseignements sur INTERNET www.crous-nantes.fr

Pour les étudiants s'inscrivant en 1ère année, prévoir une saisie avant le 30 Avril, sur INTERNET www.crous-nantes.fr et choisir la discipline **MEDECINE**.

Financement par le biais d'organisme (CIF - Pôle Emploi) s'adresser au Pôle Santé Formation Continue

Tél. 02.53.48.47.47 fc.sante@univ-nantes.fr

Assurance

Les étudiants sont avisés qu'ils doivent souscrire une assurance Responsabilité Civile pour les stages qu'ils suivront au cours de la formation.

INFORMATIONS CONCERNANT LE CONCOURS D'ORTHOPHONIE DE NANTES

APTITUDES REQUISES AU CONCOURS

Pour être autorisés à suivre la formation en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, les candidats satisfont à des épreuves d'évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste, définies à l'annexe 4 du présent décret.

Annexe 4

Évaluation des aptitudes aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste

La composante de l'université chargée de la mise en place de cet enseignement a la responsabilité de l'organisation des épreuves visant à évaluer les aptitudes requises aux études en vue du certificat de capacité d'orthophoniste. Les éléments de jugement doivent être simples et assez nombreux pour permettre une notation précise et un classement sans ex-æquo de l'ensemble des candidats.

1. Aptitudes sensorielles, motrices et relationnelles

Les aptitudes sensorielles et motrices permettant l'acquisition des compétences professionnelles propres aux orthophonistes sont évaluées par des examens appropriés. Différentes épreuves, dont des épreuves psychotechniques évaluent les aptitudes relationnelles permettant l'acquisition des connaissances et des compétences professionnelles des orthophonistes.

2. Évaluation de la communication écrite

Ces épreuves visent à vérifier la maîtrise de l'orthographe, de la syntaxe, de la sémantique et des facultés de synthèse et d'abstraction.

3. Évaluation de la communication orale

L'ensemble des capacités de communication orale est évalué en situation d'entretien, y compris les aptitudes phonoarticulaires et relationnelles.

L'inscription à ces épreuves est soumise à l'acquiescement de droits dont le montant est fixé par un arrêté conjoint du ministre en charge du budget et du ministre en charge de l'enseignement supérieur.

Les étudiants admis, produisent, au plus tard le premier jour de la rentrée, un certificat établi par un médecin agréé attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession d'orthophoniste, conformément à l'article 44 de l'[arrêté du 21 avril 2007](#) relatif aux conditions de fonctionnement des instituts paramédicaux.

2) CONDITIONS D'ACCES

Les candidats à une inscription en vue du certificat de capacité d'orthophoniste justifient :

- soit du baccalauréat ;
- soit du diplôme d'accès aux études universitaires ;
- soit d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;
- soit d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes, conformément aux dispositions de l'article [L. 613-5](#) du code de l'éducation.

A titre dérogatoire, les élèves de terminale sont autorisés à subir les épreuves du concours. Néanmoins, l'admission définitive ne pourra être prononcée qu'après obtention du baccalauréat et transmission d'une copie de l'original du diplôme ou à défaut d'un relevé de notes.

Toute demande de tiers temps supplémentaire en raison d'un handicap devra être adressée à l'École d'Orthophonie 1 rue Gaston Veil 44035 Nantes Cédex, **deux mois avant le concours**, avec les justificatifs suivants :

- Certificat de la MDPH ou Certificat du Service de Médecine Préventive de l'Université de la ville du candidat

INSCRIPTION AU CONCOURS

L'inscription se fera en **LIGNE** à partir du concours 2014, à l'adresse suivante :
<http://ortho.univ-nantes.fr/>

- FRAIS D'INSCRIPTION AU CONCOURS : **82 €**

CORRESPONDANT A :

- **80 €** POUR L'INSCRIPTION ELLE-MEME
- **2 €** DE FRAIS POUR L'ENVOI DES RESULTATS

Aucun remboursement n'aura lieu en cas d'annulation.

4) CALENDRIER PREVISIONNEL

Ceci est un calendrier prévisionnel, publié sous réserve de modifications. Les dates de concours peuvent être modifiées sans que ces décisions aient à être justifiées et puissent faire l'objet d'une réclamation.

Date d'inscription en LIGNE	Date du Concours Admissibilité	Admission	Publication des résultats
Du 08/01/2014 Au 25/01/2014	Vendredi 07 Mars 2014 De 14 H à 17 H	<u>Epreuve écrite</u> Vendredi 23 Mai 2014 de 14 H à 16 H <u>Epreuves orales</u> Du 26 Mai au 30 Juin 2014	Admissibilité Fin AVRIL 2014 Admission 7 Juillet 2014

Vous n'aurez pas de dossier à nous adresser, l'inscription en ligne suffira.

Vous devrez vous inscrire sur le site : <http://ortho.univ-nantes.fr/>

Du Mercredi 08/01/2014 Au Samedi 25/01/2014 **Après, vous n'aurez plus accès au site.**

Et ne serez plus admis à concourir.

NATURE DES EPREUVES

ADMISSIBILITÉ *Vendredi 07 Mars 2014*

Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès en première année d'Ecole d'orthophonie sont des épreuves écrites, au nombre de TROIS, *notées sur 20 et ayant les mêmes coefficients* :

° Raisonement - Culture Générale Contenu : Logique et Culture Générale <i>(sous forme de QCM)</i>	(30 minutes)
° Orthographe Production d'orthographe lexicale <i>(sous forme de QCM)</i> Correction de configurations orthographiques et/ou sémantiques inadéquates <i>(Texte à corriger manuellement)</i>	(30 minutes)
° Maîtrise de la Langue Française Epreuves visant à évaluer la maîtrise et les connaissances lexicales et morpho-syntaxiques <i>(sous forme de QCM)</i>	(30 minutes)

L'usage de tout dictionnaire, de matériel électronique ainsi que du Téléphone portable est rigoureusement interdit. **Le candidat devra être muni d'un feutre noir moyen** pour les feuilles QCM, **ne pas utiliser de correcteur blanc** (les réponses n'étant pas lues au lecteur optique et donc comptées comme fausses).

Toute note **inférieure ou égale** à : **10/20** en Maîtrise de la langue française,
10/20 en Orthographe,
05/20 à l'épreuve de Raisonement et Culture Générale

entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admissibilité.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et, sur cette base, arrête la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Les résultats des écrits sont adressés à tous les candidats, **fin du mois d'AVRIL début MAI**.

Les candidats admissibles reçoivent par écrit leur convocation aux épreuves d'admission.

Les candidats non admissibles reçoivent par écrit **les notes** des épreuves d'admissibilité.

La liste des admissibles pourra être consultée sur INTERNET à l'adresse suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>

ADMISSION**Composition Française** :
Oraux :**Vendredi 23 Mai 2014 – de 14 H à 16 H**
du 26 Mai 2014 au 30 Juin 2014

Les épreuves d'admission du concours comprennent :

- * **une épreuve écrite de Composition Française (coefficient 1) durée 2 H**
- * **une épreuve orale (coefficient 2) comprenant :**
des entretiens avec un jury composé de médecin et/ou d'orthophoniste.

Le candidat doit se présenter muni d'un certificat médical ORL (annexe 1, page 6), daté de moins d'un an, ainsi que d'un audiogramme. Ce certificat est pris en compte par le jury dans l'évaluation des aptitudes du candidat (article 3 de l'Arrêté Ministériel du 16 mai 1986 modifié).

Tout trouble de l'articulation, même mineur, une altération de la voix, ou un dysfonctionnement des organes phono-articulatoires entraîne l'élimination du candidat.

Toute note inférieure à **7/20 à l'épreuve de Composition Française** et à **8/20 aux épreuves orales** entraîne l'élimination du candidat de la liste d'admission. La liste des Admissibles est fixée par ordre décroissant de notes. L'admission ne prend pas en compte les trois notes de l'admissibilité.

Le jury arrête la liste des candidats autorisés à s'inscrire en première année de certificat de capacité d'orthophoniste dans la limite du nombre de places fixées dans l'arrêté ministériel.

La liste des candidats admis pourra être consultée à l'adresse Internet suivante :

<http://www.univ-nantes.fr/orthophonie/resultats>.

et sera affichée dans les locaux de la Faculté de Médecine de l'Université de Nantes première quinzaine du mois de juillet.

Les résultats définitifs seront adressés par courrier à tous les candidats.

Uniquement Si vous êtes ADMISSIBLE

Vous devrez apporter un audiogramme le jour de l'Oral

Annexe 1

CERTIFICAT MEDICAL OTO-RHINO-LARYNGOLOGIQUE

(à présenter le jour des épreuves orales ainsi que l'Audiogramme)

NOM et PRENOM du CANDIDAT :

AUDIOGRAMME TONAL ET VOCAL :

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DU VOILE :

MORPHOLOGIE ET FONCTIONNEMENT DES CORDES VOCALES :

CONCLUSIONS :

Fait à le,

Signature et cachet du Médecin ORL

CONCOURS D'ORTHOPHONIE DE NANTES

VENDREDI 07 MARS 2014

*Vous n'avez rien à nous adresser,
l'inscription en ligne fait office de dossier*

INSCRIPTIONS EN LIGNE sur le Site suivant :

<http://ortho.univ-nantes.fr/>

DU MERCREDI 08 JANVIER AU SAMEDI 25 JANVIER 2014

Une convocation vous sera adressée **dès confirmation** de votre inscription en ligne.

Y figurera **votre numéro d'anonymat** **Vous devrez impérativement l'avoir le jour du CONCOURS**

Toutes les consignes concernant les épreuves (QCM) le lieu du concours se trouvent sur notre site ORTHOPHONIE Nantes, nous vous demandons de les consulter, CES CONSIGNES ne seront pas réexpliquées le jour du concours.

Si vous rencontrez des difficultés sur le site, MERCI d'appeler au 02 40 41 28 50